

Service des sports

33 Bd du Port
95011 CERGY PONTOISE
cedex Téléphone : +33 (1)
34 25 61 95

PRATIQUE SPORTIVE UNIVERSITAIRE

FICHE D'INSCRIPTION ÉTUDIANT CY
Formation personnelle - LOISIR

Année 2022-2023

N° ÉTUDIANT :

NOM : PRÉNOM

UFR : NOM DE LA FORMATION :

N° DE TÉLÉPHONE (portable) :

ADRESSE MAIL :

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les cours suivent le rythme des vacances universitaires.
Le planning affiché est sous réserve de modifications
semestrielles. Début le 19/09/2022, fin des cours
courant mai 2023 selon les sports

Formation personnelle LOISIR	Attestation médicale
<p>Pièces à fournir à l'accueil du service des sports sous la passerelle 10 h 00 - 19 h 00</p> <p><input type="checkbox"/> La fiche dûment remplie <input type="checkbox"/> Copie du certificat de scolarité 2022-2023 <input type="checkbox"/> Vous devez prendre acte et émarger le règlement intérieur au verso</p>	<p>Je soussigné(e)..... Déclare être en possession d'un certificat médical m'autorisant à pratiquer le sport dans le cadre de la Formation Personnelle (loisirs)</p>
<p>Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur au verso.</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p>Date : /20</p> <p>Signature :</p>

*Fiche à remettre avec les pièces au Centre sportif universitaire,
sous la passerelle des Chênes 1.*

Accueil : 01 34 25 61 94/61 95 - e-mail : inscriptionsportloisirs@ml.u-cergy.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS SPORTIVES

(Conditions techniques d'utilisation)

ARTICLE 1 :

L'occupation des salles est réservée aux adhérents du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives. Il est **obligatoire** d'avoir établi son inscription sur la plateforme du service des sports à l'adresse suivante : <https://odext.u-cergy.fr/suaps/>

Si votre nom n'apparaît pas sur la liste des inscrits, votre accès au cours **sera refusé.**

ARTICLE 2 :

Les adhérents doivent impérativement respecter les horaires de cours et d'ouverture des salles. En cas de retard, l'enseignant se réserve le droit de vous refuser l'accès au cours.

ARTICLE 3 :

Pour pénétrer dans les salles d'éducation physique, **les utilisateurs**, y compris **les enseignants ou responsables d'associations** devront avoir des **chaussures de sport en parfait état de propreté** sous peine de se voir interdire l'accès à la salle.

Pour toute pratique sportive, une tenue de sport **est nécessaire et obligatoire**. **La serviette est obligatoire** en musculation et utile pour les autres cours.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, par respect pour les lieux les couvre-chefs sont **interdits.**

ARTICLE 4 :

En l'absence des enseignants responsables aucun utilisateur ne sera admis dans l'établissement. Les sportifs sont tenus de se comporter correctement, sous peine d'exclusion.

Dans les salles, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT** : de fumer, de pénétrer avec des CANETTES ouvertes ou des boissons alcoolisées et de vendre divers articles.

ARTICLE 5 :

L'accès aux sanitaires et aux douches est strictement réservé aux utilisateurs des installations sportives. Il est interdit d'utiliser des produits désinfectants avant et après chaque utilisation.

ARTICLE 6 :

Il est interdit de déposer des débris ou de laver les chaussures de sports dans les lavabos des sanitaires.

ARTICLE 7 :

Le changement de place du matériel de sport, le montage et démontage, le fonctionnement de certains appareils, l'ouverture et la fermeture des portes ne pourront s'effectuer qu'en présence d'un responsable.

ARTICLE 8 :

Pour toute pratique sportive, un certificat médical de l'année en cours est obligatoire sans pour autant nous la remettre en main propre.

A _____, le

Signature :